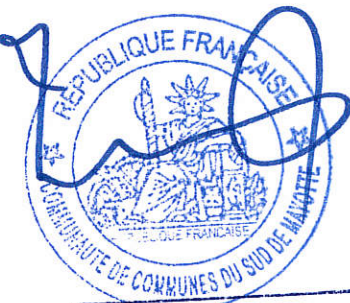




<p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU JEUDI 25 JANVIER 2018 N° 28 / 2018</p>	
<p>En exercice : 30 Présents : 19 Absents : 11 Procuration : 0 Votants : 19</p>	<p><u>Etaient présents :</u> Attoumani Blak ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Soilihi AHMED, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH, Fonte IBRAHIM, Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Abdoullatuf MADI, Soidridine MADI, Hidahya MAHAFIDHOU, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.</p>	<p><u>Etaient absents :</u> Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Nourou ANDJIBOU, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Elline HEDJA, Angatahi MELA, Mariama MHIDINI, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.</p>
<p>Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><u>Procurations :</u> Néant</p>	
<p>Objet : Création d'un emploi non permanent d'Agent Polyvalent</p>	<p><i>L'an deux mille dix-huit, le 25 du mois de janvier, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 19 janvier 2018 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA.</i> <i>Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El Farsi SAID a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p>NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 26/01/2018 Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p>  	<p>Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ; Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011 relative à l'application à Mayotte des deuxièmes et cinquièmes parties du CGCT ; Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 1°) et 2°) et l'article 34 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,</p> <p>Compte tenu d'un accroissement d'activité due à la reprise du fonctionnement de la Communauté de Communes, et dans l'attente de la fixation des effectifs tenant compte du cadre réglementaire et du vote du budget, le Président explique au Conseil la nécessité de créer un emploi non permanent à temps complet d'Agent Polyvalent :</p> <p>Catégorie : C, Filière : Technique, Cadre d'emploi : Contractuel, Temps complet Rattaché à la Direction Générale des Services</p> <p>Missions : Entretien des locaux du siège, copies reliure de documents, mise sous plis, Réception et datation du courrier, portage de plis, dépôt de documents, toutes tâches utiles au fonctionnement des services</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité</p> <p>DECIDE :</p> <p>D'approuver la création d'un emploi non permanent d'Agent Polyvalent ; D'inscrire au budget les crédits correspondants ; D'autoriser le Président signer tout document pour mettre en œuvre cette délibération.</p> <p>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</p> <p>Fait à Bandrélé, le 26 Janvier 2018</p>  <p>Le Président Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p>	